



CAHIER DES CHARGES

**RELATIF A LA CREATION
D'UN SERVICE DE PLACEMENT AVEC HERBERGEMENT A DOMICILE (PHD)
POUR UNE CAPACITE DE 20 PLACES**

PROJET EXPERIMENTAL

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis la réforme de la protection de l'enfance en 2007, tout un champ d'innovations dans la prise en charge des mineurs entre le placement et le milieu ouvert n'a cessé de se développer. Parmi ces expériences innovantes, on trouve le Placement avec Hébergement à Domicile (PHD).

Le PHD s'inscrit dans le cadre d'une mesure judiciaire ou d'une mesure administrative. Il permet un hébergement si besoin en cas de danger encouru par le mineur. Les services assurant les mesures de PHD disposent des moyens nécessaires pour assurer l'accueil et l'hébergement de l'enfant en cas de crise au domicile familial.

Il est désormais largement admis que si une mesure de placement est nécessaire pour un enfant à un moment précis, une séparation enfant - parent ne l'est pas toujours systématiquement.

Ces séparations peuvent être source de traumatismes et de souffrance, et si elles protègent en effet l'enfant de la situation de danger dans lequel il évoluait auparavant, elles ne permettent pas toujours une évolution suffisante chez les parents de leur responsabilité et fonction parentale.

En outre, en déplaçant l'enfant vers un lieu de placement, ces séparations contribuent à créer des ruptures avec son environnement de vie et ses réseaux de sociabilité (fratrie, membres de sa famille, amis, souvent avec le lieu de scolarisation, quasiment systématiquement avec les éventuels espaces de loisirs et de pratique sportive).

Par ailleurs, les mesures de milieu ouvert existantes (TISF, AED, AEMO) ne peuvent répondre aux besoins de protection de tous les enfants et aux différents niveaux de besoins de soutien des compétences parentales.

Aussi, le Conseil Départemental souhaite développer des alternatives à ces mesures existantes.

L'appel à projet, lancé par le Département des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'un service de 20 places de placement et hébergement à domicile, s'inscrit dans cette dynamique d'évolution et de diversification de l'offre.

L'enjeu majeur est de répondre aux besoins des publics dans le cadre d'une intervention à domicile à la fois intensive, pluridisciplinaire, globale, extrêmement individualisée, modulable et réactive.

Ce dispositif est déjà développé dans les Hautes Pyrénées, et les 42 mesures exercées se révèlent insuffisantes au regard du besoin et de sa pertinence, il s'agit donc d'accroître la capacité de mesures de placement à domicile.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre légal de l'expérimentation.

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les mesures de PHD s'inscrivent dans le cadre légal suivant :

- Article L 375-3 du code civil en ce qui concerne les placements judiciaires,
- Article L 222-5 du CASF en ce qui concerne les accueils administratifs,
- Article L 312-1 du CASF, en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux
- Article L 313-1 du CASF relatif au renouvellement de l'autorisation,
- Article L 313-3 du CASF relatif à l'autorisation.
- Articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF relatifs à l'expérimentation,
- Obligations de continuité du service public, respect de la laïcité, des droits de l'utilisateur du service de la protection de l'Enfance,

3. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 OBJECTIFS :

Cette intervention doit permettre un travail éducatif auprès de l'enfant et de ses parents dans le quotidien de la famille dans son environnement en développant les capacités d'agir des parents en s'inscrivant dans des pratiques de « faire avec » et favoriser ainsi l'émergence d'une dynamique de changement.

Il vise à :

- Maintenir l'enfant dans sa famille (éviter les séparations longues ou continues non-nécessaires),
- Accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale,
- Faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel,
- Individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation.

Aussi, le placement à domicile a vocation à proposer une intervention individualisée aux besoins spécifiques de chaque enfant, pensée comme :

- Une mesure d'accompagnement alternative aux interventions TISF, AED, AEMO et placement classique,
- Une mesure d'accompagnement lors du retour à domicile post-placement traditionnel,
- Une mesure alternative aux placements en échec pour les situations où le cadre du placement traditionnel n'est pas adapté et où le placement fait trop souffrance et met en danger l'enfant :
 - Situations où l'enfant ne parvient pas à s'installer sur son lieu de placement,
 - Situations de fugues en milieu familial à répétition,
 - Situations de rupture et d'errance,
 - Grossesses précoces avec projet de vie en couple, avec un majeur.

3.2 PRESTATIONS ATTENDUES :

Le service de PHD est ouvert toute l'année, 7 jours/7 et propose des horaires adaptés à la présence des parents et des enfants au domicile y compris les week-ends et jours fériés. Une continuité de service 24h/24 et un ratio éducatif par place suffisant sont demandés pour assurer ces temps d'ouverture et garantir un suivi éducatif régulier.

Le candidat doit proposer la fréquence et les modalités hebdomadaires qu'il envisage de déployer auprès des familles et selon le projet de l'enfant.

L'accompagnement proposé repose principalement sur :

- L'observation des ressources parentales mobilisables,
- Le respect des objectifs de la mesure préalablement fixés,
- Des approches pluridisciplinaires,
- La co-construction du projet dans l'intérêt de l'enfant,
- L'acceptation par la famille d'une démarche de mise au travail,
- L'ajustement des interventions en fonction des nouveaux objectifs visés.

Ces modalités d'accompagnement s'articulent autour :

- D'entretiens au domicile des parents, dans le service ou dans un lieu neutre avec l'enfant et / ou la famille, individuels et familiaux,
- D'accompagnement dans le quotidien de la famille selon les situations, temps de vie quotidiens partagés avec les référents éducatifs autant à l'intérieur du domicile mais aussi à l'extérieur (scolarisation, activités sportives, culturelles ou de loisirs, budget, gestion des repas, démarches administratives...),
- D'ateliers collectifs de toute forme pouvant répondre aux besoins repérés auprès des parents et des enfants (ateliers parents-enfants, ateliers entre parents, ateliers entre pères...)

3.3 SOLUTIONS DE REPLI :

Une solution de repli permettant d'assurer une mise à l'abri immédiate et temporaire de l'enfant en cas de crise ou de danger immédiat est organisée : trois places d'hébergement pour 20 mineurs en PHD.

Concernant les locaux de la solution de repli, ils doivent répondre aux obligations légales de mise en conformité et respecter les normes techniques applicables aux ESSMS et permettent d'assurer l'accueil sécurisé des enfants.

La localisation géographique des lieux d'accueil pour la solution de repli est indiquée ainsi que les types d'hébergement.

Le candidat veille à détailler l'organisation envisagée dans ce cadre-là.

3.4 SUIVI D'ACTIVITE :

La réalisation d'un tableau mensuel des entrées / sorties et des mesures en cours est à adresser à l'ASE.

3.5 CADRE DE L'INTERVENTION :

Les orientations des jeunes dans le dispositif sont validées par le président du conseil départemental ou toute personne ayant dûment délégation et après passage en COS.

Le candidat précise la procédure d'admission, et comment il envisage l'articulation avec les services de l'ASE. Un projet individuel est élaboré pour chaque jeune suivi.

De même, le candidat doit indiquer comment il envisage de travailler la préparation de la sortie du service.

Le candidat doit produire des écrits réguliers à destination des services de l'ASE :

- Rapport de situation
- Notes d'incidents
- Rapport de fin de prise en charge

Le candidat doit proposer un calendrier de mise en œuvre du projet.

3.6 PUBLIC :

Le placement à domicile s'adresse à tout mineur :

- Dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou en risque de danger, ou dont les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises,
- Dont le maintien du lien avec ses parents et sa fratrie lui est profitable et dont la séparation de manière continue n'est pas nécessaire,
- Quel que soit son âge, à partir du moment où des solutions de repli adaptées à celui-ci sont mobilisables sans délai.

Toutefois les critères d'intervention en placement à domicile ne sont pas compatibles avec certaines situations familiales dont il convient d'écarter systématiquement la prise en charge sous cette modalité :

- Problématiques de troubles psychiatriques et addictions non-stabilisés chez les parents,
- Les problématiques de maltraitances avérées sur l'enfant.

Les mesures de PHD sont exercées auprès d'enfants qui ne sont pas placés dans une structure d'accueil, et qui demeurent dans leur lieu de vie habituel (pas de doubles mesures).

3.7 CAPACITE / LOCALISATION :

Le projet prévoit la création de 20 places à exercer sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées.

3.8 DUREE DE LA PRISE EN CHARGE :

La durée de la mesure est fixée selon le cadre administratif ou judiciaire de celle-ci mais ne doit pas excéder 2 ans.

4. RESSOURCES HUMAINES

La mise en œuvre d'un service de PHD nécessite l'intervention d'une équipe spécialisée dans ce type d'accompagnement et dans le travail avec les familles, diplômée et pluridisciplinaire. Par ailleurs, les professionnels doivent disposer d'une bonne connaissance des ressources disponibles dans l'environnement de la famille.

La pluridisciplinarité est à privilégier, associant notamment des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale, des médiateurs familiaux, des techniciens de l'intervention sociale et familiale ou tout autre professionnel susceptible de mener à bien ce projet.

Le candidat détaille dans sa réponse les moyens qu'il entend mobiliser, les organisations de travail (réunions et instances de régulation et décisionnelles) et les modalités de continuité de service.

5. ASPECTS FINANCIERS

Le candidat doit présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume de l'activité prévus, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

5.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le financement est assuré sous la forme d'une dotation globale annuelle calculée sur la base d'un prix de journée qui n'excède pas 62 € par place.

Les différentes formes de mutualisation avec des services existants est encouragée.

5.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Le candidat doit préciser et chiffrer les divers investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

6. CRITERES D'EVALUATION

Plusieurs projets pourront être retenus en fonction des besoins. Toutefois, une attention particulière est portée à un porteur unique.

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de mises en œuvre du projet.

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé sont des critères d'éligibilité des dossiers.

Le non-respect d'un de ces critères (autres que financier) entraînera le rejet du dossier qui ne sera pas présenté à la commission d'étude.

Pour les critères techniques :

0 : pas de réponse / 1 : insatisfaisant / 2 : satisfaisant / 3 : Très satisfaisant

Pour le critère financier :

Le projet le moins cher obtiendra la note maximale 60 points et pour les autres candidats, les notes seront calculées en fonction de l'écart avec le projet le moins cher.

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation	Total
			(0 à 3)	
Projet de service	1/ Concordance du projet de service présenté avec le cahier des charges	3		
	2/ Modalités d'organisation du suivi éducatif (fréquence des visites, suivi du projet pour l'enfant, bilan et écrits, continuité de service)	4		
	3/ Modalités et travail d'interventions auprès des familles	4		
	4/ Modalités d'organisation de repli	2		
	5/ Modalités de mobilisation du partenariat	3		
Gestion et gouvernance	6/ Composition des équipes, compétences et diversités	4		
	7/ Organisation du travail d'équipe	4		
	8/ Expérience du candidat	2		
	9/ Cohérence et pertinence du budget	2		
Mise en œuvre	10/ Délais de réalisation de la mission	2		
Total pour les critères techniques sur 90 -				
Prix de journée				
Total pour le critère financier sur 60 -				
Total général sur 150 -				

7. MODALITES D'AUTORISATION D'EVALUATION ET DE SUIVI- EXPERIMENTATION

Le projet retenu fait l'objet d'une décision d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental pour une durée de 3 années en vertu de son caractère expérimental, en application des articles L 313-7 et R 313-7-3 du CASF.

Cette durée de 3 ans pourra être éventuellement renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Chaque année, le candidat, à son initiative, organise un temps de bilan avec la Direction Enfance Famille du Département et il est tenu de transmettre également, un rapport d'évaluation au plus tard six mois avant la date de renouvellement de l'autorisation.

Ce rapport doit comprendre des données quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer notamment les éléments suivants :

- Le suivi de l'activité ;
- Les modalités d'accompagnement des enfants et des parents ;
- Le respect et la garantie des droits des usagers ;
- Le réseau partenarial,
- L'efficacité de la mesure.

8. MODALITE D'EXECUTION

Le candidat retenu organise, tous les ans, à son initiative, une réunion à laquelle il convie le Département impliquant l'ensemble des services concernés.

Le Département se réserve la possibilité qu'un de ses représentants se rende sur les lieux d'hébergement.

Il justifie d'un rapport d'activité annuel et d'un bilan financier à adresser au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et au Service des Etablissements du Département des Hautes-Pyrénées.

Ces documents doivent être transmis au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

9. DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être opérationnel au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

